

Présents : Mmes Berthonneau Bernard Robereau Morisset MM. Lambert Nerbusson Brunet Tinel Grolleau Lavaud

Absents excusés : Mmes Créon Daniel, MM. Mollé, Pasquet

Absents excusés avec procuration : Mme Daniel à Mme Morisset, Mme Créon à Mme Bertonneau

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.

M. Grolleau Michel est nommé secrétaire de séance.

#### **Compte Administratif 2016 :**

Section de fonctionnement	Excédent Global	959 280.93 €
Section d'investissement	Déficit Global	316 158.61 €
Résultat Global	Excédent	643 122.32 €

Le compte administratif est adopté par 12 voix pour.

#### **Compte de Gestion 2016 :**

Les résultats étant identiques à celui du compte administratif, le conseil municipal les adopte par 12 voix pour.

#### **Budget Primitif 2017 :**

Section de fonctionnement	1 638 229.93 €
Section d'investissement	1 561 858.61 €

Le budget est adopté par 12 voix pour sachant que le compte 1068 du budget communal (affectation de résultats) est de 465 300 €.

#### **Etat d'imposition des taxes directes locales 2017 :**

Taxe de référence de la taxe d'habitation :	15.06 %
Taxe de référence de la taxe foncière (bâti) :	29.59 %
Taxe de référence de la taxe foncière (non bâti) :	81.23 %

Le conseil décide de ne pas augmenter les taux de référence des différentes taxes pour l'année 2017.

#### **Indemnité de fonction des élus : revalorisation du point d'indice :**

Monsieur le Maire explique que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice de référence de calcul des indemnités des élus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'indice brut appliqué sera le 1022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indice brut sera le 1027.

Les taux de répartition entre élus restent inchangés.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux indices applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Prêt dans le cadre « de la participation d'équilibre » à verser à DSA :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de Lotissement de la Croix Camus, la Commune doit participer financièrement.

Cette participation pour 2017 s'élève à environ 297 000 €.

Afin de financer ce projet et de ne pas amputer la trésorerie de la Commune, il est souhaitable de faire un emprunt.

Monsieur le Maire a contacté 4 établissements bancaires.

Le prêt demandé est de 300 000 € et il était demandé de faire une simulation sur 15ans et une autre sur 20ans.

La meilleure offre est celle de la Banque Postale avec un taux à 1.44% sur 15ans soit un montant à rembourser de 333 192.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote :

Pour : 11

Abstention : 1 Lavaud Vincent

- De retenir la Banque Postale la moins-disante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Impasse des sources : nouvelle dénomination :**

Monsieur le Maire explique que l'impasse des sources est une voie allant de la rue de Villeneuve à la rue des sources. Une impasse étant normalement une voie sans issue, il est nécessaire de renommer cette voie. En effet, un évènement récent a fait que les services de secours se sont introduits dans l'impasse des sources par la rue de villeneuve mais la voie n'est plus accessible par un véhicule dans le virage. Ils ont dû faire le tour par la rue des sources.

Il est proposé de dénommer impasse des sources la voie donnant sur la rue des sources et de dénommer impasse de la Fraternelle la voie donnant sur la rue de villeneuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter de dénommer « impasse des sources » la voie donnant rue des sources et « impasse de la Fraternelle » la voie donnant sur la rue de villeneuve.

### **Location de salles : nouveau tarif :**

Monsieur le Maire réexplique que la commune alloue une subvention aux associations et ont des tarifs préférentiels pour les salles communales. Il précise également que les associations Eldorado et le Foyer Rural ont des salles prêtées gracieusement les 5 premières heures puis ont un tarif avantageux.

Suites aux évènements avec une association communale, il est rappelé que si une association ne présente pas ses comptes annuels ou si ceux-ci sont négatifs, elle ne pourra pas prétendre à la subvention communale ni même aux tarifs préférentiels pour les locations de salles.

Il est proposé de mettre en place un tarif horaire pour les associations communales qui ne peuvent prétendre à la subvention communale ou extérieures de la commune pour un montant de 16.40€/heure.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise en place du tarif horaire pour les associations communales qui ne peuvent prétendre à la subvention communale ou extérieures de la commune pour un montant de 16.40€/heure.

### **Modification du règlement de la salle Alcide d'Orbigny :**

Monsieur le Maire explique que suite à des évènements passés récemment à la salle Alcide d'Orbigny, à savoir, le non-respect de l'environnement de la salle avec des nuisances sonores, il est proposé qu'en cas de non-respect de l'environnement de la salle, le chèque de caution sera retenu.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la retenue du chèque de caution en cas de non-respect de l'environnement de la salle.

Compte rendu du Conseil

### **Camion du portage de repas : participation à la publicité :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux ans, la Commune a loué un camion frigorifique pour la livraison des repas financé par la publicité. La Commune avait également financé une partie de la publicité.

Le contrat des 2ans arrive à son terme.

L'entreprise s'occupant du camion, Trafic Communication, a déjà renouvelé les publicités se trouvant sur le camion. Afin de rendre le camion moins impersonnel, il est demandé au conseil de renouveler le contrat de 2ans de la publicité figurant sur le camion annonçant la commune de Ste Verge. Le coût pour la Commune reste le même, à savoir 2 500 € HT par an pendant 2ans.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter de renouveler le contrat de 2ans pour la publicité figurant sur le camion du portage de repas pour un montant de 2 500 € HT par an pendant 2ans.

### **Réhabilitation de la mairie : proposition maîtrise d'œuvre :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réhabilitation de la mairie, il est nécessaire d'avoir un maître d'œuvre.

Le cabinet RetC ayant déjà fait l'étude de faisabilité et au vu de la proposition faite, il est proposé au conseil de continuer à travailler avec l'architecte pour la maîtrise d'œuvre.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du cabinet RetC soit 10.7% du montant des travaux.

### **Eclairage public rue d'hoyos et rue des chênes : choix du prestataire :**

Monsieur le Maire explique que les lampadaires rue d'hoyos et rue des chênes sont cassés et que le fournisseur ne fabrique plus ce type de lampadaires.

Deux devis ont été demandés aux entreprises Delaire et Fuseau-Degieux.

Deux options ont été demandés, à savoir le remplacement par de la LED ou du SHP.

Au vu des propositions, il est plus opportun de remplacer par de la LED, sachant que le SIEDS finance à 50% l'équipement.

Au vu des propositions financières, il est proposé de retenir l'entreprise Fuseau-Degieux pour un montant de 10 140 € HT.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise Fuseau-Degieux pour le remplacement des lampadaires en LED pour un montant de 10 140 € HT.

### **Tableau des effectifs : Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe :**

Monsieur le Maire explique qu'un agent communal peut prétendre à l'avancement de grade pour le grade d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir ce poste.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'ouverture du poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe.

### **Validation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau :**

Monsieur le Maire explique que lors du conseil du 15 février 2017, il a été discuté d'une zone potentiellement humide qui n'avait pas été inventoriée près de Pompois. Un retour a été effectué sur cette zone le 17 février et par conséquent des éléments supplémentaires ont été rajoutés à l'inventaire.

Il est demandé au conseil de revalider l'inventaire des zones humides de Sainte Verge.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- De solliciter l'avis de la Commission locale de l'eau ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **Questions diverses :**

#### D938E :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait sollicité le Conseil Départemental afin de refaire la route face au Leclerc. Le Département a répondu qu'il ne pouvait pas la faire car il n'avait pas le budget.

#### Courrier CNFPT :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par le CNFPT informant les municipalités que suite aux décisions de l'Etat, de ne pas ramener le taux de cotisation à 1%, le CNFPT allait réorganiser ses cycles de formations destinés aux agents de la fonction publique.

#### Réglementation urbanisme :

Monsieur le Maire informe que l'Etat a décidé que tout projet de lotissement de plus de 2 500 m<sup>2</sup> devait être suivi par un architecte. Cette loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017. Concernant le projet de la Croix Camus, DSA va essayer de déposer son dossier avant cette date.

#### SUPER U :

Monsieur le Maire informe le conseil que le SUPER U va ouvrir les dimanches. Cette ouverture le dimanche est en complète inadéquation avec le travail fait aujourd'hui avec le SCOT/PLUI et la politique de revitalisation du centre bourg. Affaire à suivre de près.

Le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 19 avril 2017 à 20h en mairie.

Séance levée à 23h00.